

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 10
Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophc, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPIET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophc, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Gestion et recouvrement des amendes au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93, ...
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,
- Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,
- Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALIPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de Maromme, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} octobre 2021,
- **Considérant** que la loi permet désormais au Maire de mener la procédure de contrôle et de sanction à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- **Considérant** que la présente délibération permet de fixer et de percevoir les amendes prononcées à leur encontre,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'engager les procédures à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à fixer et percevoir les amendes prononcées,
- d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

PRECISE que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026**

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au maire,

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261001-D20261010-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 06/10/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 08/10/2026